

Missions de paysagiste-conseil pour le Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze - 2023

Créé en 2006, le Syndicat mixte assure la gestion de l'ensemble du Grand Site et intervient sur près de 10 000 ha. Ce projet territorial rassemble le Département de l'Hérault, la communauté de communes du Clermontois, la communauté de communes du Lodévois et Larzac et la communauté de communes du Grand Orb. Il met en cohérence les politiques des collectivités du Grand site, fait le lien entre les niveaux local, régional et national. Il coordonne les relations entre habitants et collectivités ou partenaires.

Le Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze constitue un ensemble paysager, architectural et patrimonial remarquable. Il s'agit d'un territoire qui présente, à travers des unités de paysage, différenciées, mais complémentaires, des qualités esthétiques, naturelles et fonctionnelles, offrant un cadre de vie exceptionnel à ses habitants et aux visiteurs. Ce territoire a été classé au titre de la loi des sites remarquables en août 2003. Les communes de Brénas, Lacoste, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon et Salasc ont été inscrites en septembre 2003 en raison de leur caractère pittoresque et en complément du classement. La commune de Celles est seule à avoir la totalité de son territoire classé.

Ce site est vivant, en constante évolution. Il doit le rester dans la perspective d'un développement durable tant au plan économique, social, qu'environnemental.

Les missions de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil permettent d'assurer une **évolution qualitative du site en offrant un accompagnement de proximité (conseil) aux habitants et aux collectivités**. La mission d'architecte conseil existe depuis 2009. En 2023, elle est complétée par une mission de paysagiste conseil. Cette action centrale du projet Grand Site est portée par le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze (SMGS), en partenariat avec l'Etat.

Périmètre de l'intervention

Le périmètre du Grand Site, comprenant le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, et éventuellement les sites inscrits (14 communes).

Objectifs de la prestation

Le paysagiste-conseil rencontre les pétitionnaires **en amont** de leur dépôt de permis ou de déclaration de travaux et leur offre un service de conseil pour leur projet d'autorisation de bâtir ou de travaux. Il base son travail sur la **charte** et le **guide de recommandations architecturales et paysagères** du Salagou et de Mourèze.

Le paysagiste-conseil assure un **rôle pédagogique** essentiel auprès des pétitionnaires ou de leur maître d'œuvre (architecte, paysagiste) afin d'**obtenir une intégration la plus qualitative possible des projets sur les plans architecturaux et paysagers, en lien avec l'esprit des lieux**. Ainsi, il explique au pétitionnaire et/ou au maître d'œuvre l'importance de l'intégration paysagère. Il propose éventuellement des modifications à apporter aux dossiers. Il sensibilise également à la prise en compte de la qualité environnementale dans leur projet : matériaux, implantation...

Contenu de la prestation

Au regard du nombre de projets et des contraintes budgétaires, le paysagiste-conseil recevra les pétitionnaires après validation par le **comité technique** - Cotec (auquel participent Dreal, Udap, DDTM). Les projets accompagnés seront en priorité en site classé ou à forts enjeux paysager sur site inscrit.

• Organisation de la mission

Cette mission se fait en plusieurs étapes :

- le SMGS reçoit les demandes, via les mairies ou pétitionnaires, et les oriente vers le paysagiste-conseil après échange avec les membres du cotec.
- Le paysagiste-conseil vérifie que les projets auront eu la confirmation de leur **faisabilité au regard du droit des sols et de l'urbanisme** ; sinon, ils ne

pourront pas être accompagnés par le paysagiste-conseil, qui devra être vigilant sur ce point préalable essentiel.

- Le paysagiste-conseil pourra, avec le pétitionnaire et/ou le maître d'œuvre :
 - Prendre RDV lors de **Permanences**
Et/ou
 - **Faire des visites** sur site
Et/ou
 - Participer aux **tournées de terrain** du Grand Site à la demande du SMGS selon les projets à l'ordre du jour
 - Elles sont organisées par le SMGS avec le groupe technique l'UDAP, la DREAL, les services instructeurs (DDTM et communautés de communes), les élus concernés et les pétitionnaires et/ou leur maîtrise d'œuvre.

Ces étapes peuvent être regroupées lors d'une même journée ; les visites sont regroupées par demi-journées. Elles représentent environ ½ journée par mois.

- Le paysagiste-conseil rédigera :
 - Une note de recommandations synthétique intitulée **Fiche-conseil** :
 - 1 par projet fruit de ses échanges avec les pétitionnaires,
 - Remise par le paysagiste-conseil aux pétitionnaires pour ajout au dossier, et qu'il envoie par mail à l'UDAP, à la DREAL, au maire de la commune concernée et au Syndicat Mixte.
 - Un modèle existant est à faire évoluer si besoin, en lien avec le cotec.
 - Un Point d'étape en septembre et également un rapport **annuel** synthétique de fin de mission (liste des projets suivis, nombre de rdv, liste et recueil des fiches conseil...).

Une journée par mois environ est consacrée au travail sur les dossiers fiches conseils, rapport, contacts, échanges mails, téléphone ...).

- **Montant** prévisionnel maximal alloué à la mission : 7.000€ TTC
- La mission débute à la validation du devis.

Compétences requises

- Être titulaire d'un diplôme de paysagiste reconnu par l'Etat français.
- Connaître la réglementation en matière de sites protégés, sites classés et inscrits.
- Les « plus » appréciés :
 - Connaissance du site
 - Capacités relationnelles, expérience en matière de pédagogie
 - Référence en matière de conseil aux collectivités
 - Références en matière de sites protégés

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance au cours de l'exécution de sa mission.

Candidature à déposer **avant le 24 avril, midi** :

Le devis devra comprendre le coût jour TTC, un CV, les références, et une note méthodologique de mise en œuvre de la mission

A transmettre par mail : info@lesalagou.fr

Entretiens envisagés : **semaines 17-18**

Pour tous renseignements, contacter Cécile Olive (directrice) ou Elsa Bonnafous (directrice adjointe)